

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 14.25 Arrêté municipal portant autorisation de voirie sur la rue d'Aurigny à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1. L.2542-2. L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, La demande présentée le 16 janvier 2025 par Madame Nathalie LEHECQ, de la Société Construction Leclercq (SCL) sise Z.A Le Calvaire B.P 15 à Isigny sur Mer (14230), afin de pouvoir occuper le domaine public pour la pose d'un passe câble-pont véhicule « type Dos d'Ane » sur la rue d'Aurigny à Barneville-Carteret, afin d'alimenter l'installation électrique du chantier de construction de logements HLM, ce, à compter du 20 janvier 2025 jusqu'à la fin du chantier (durée 18 mois) ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, la Société Construction Leclercq (SCL) sise Z.A Le Calvaire B.P 15 à Isigny sur Mer (14230) est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un passe câble-pont véhicule « type Dos d'Ane » sur la rue d'Aurigny à Barneville-Carteret, afin d'alimenter l'installation électrique du chantier de construction de logements HLM, ce, à compter du 20 janvier 2025 jusqu'à la fin du chantier (durée 18 mois) ;

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,
- Société Construction Leclercq (SCL) à Isigny sur Mer,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 17 janvier 2025.



Pour le Maire, L'Adjoint délégué

Annie Poisson